
Département du
Nord

N° du registre
des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le six avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain BLONDEAU, Maire

2022-04-08

Objet :
**Autorisation
d'enquête
publique en vue
de la
désaffectation du
chemin rural
n°21, dit « de
Lompret »**

Etaient présents :

BLONDEAU Alain, PLANCQ Carmen, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, CARDON Jean-Paul, BOUQUILLON Véronique, HUIZINGA Martine, PIRET Annick, DELACOURT Séverine, DURAND Bernard, BOURGOIS Vincent, TURPIN Patrice, MATHON Eliane, DEWEVRE Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice

Date de
convocation
31/03/22

Excusés :

Etaient excusés :

VERRIER Michelle, pouvoir JONVILLE Régine,
DELACOURT Philippe, pouvoir DELACOURT Séverine,
MOLCLETTE Laurent, pouvoir DURAND Bernard,
DE WAZIERES Cyril, pouvoir LESSART Alexandre,
DUQUESNE Christine, pouvoir LAMBRAY Cécile,
LOMBART Muriel, pouvoir BLONDEAU Alain,
VANTOUROUT Eric, sans pouvoir,
PLICHON Philippe, pouvoir DEWEVRE Patrick.

Date d'affichage
12/4/22

Nombre de
Conseillers

- en exercice : 29
- présents : 21
- votants : 28

Absent :

Vu l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R.141-4 à R.141-9 du code de la voirie routière,

Suite à la commission « urbanisme et administration générale » du 29 mars 2022

Le chemin rural n°21 dit « de Lompret » dessert la rue de Lille et le fonds des parcelles cadastrées BH03 à BH7, pour terminer en impasse au fond de la parcelle cadastrée BH07.

Ce chemin, non utilisé par le public, est entretenu par les riverains, chacun au droit de sa parcelle. A ce titre, le propriétaire de la parcelle BH3, avait sollicité la rédaction d'une convention d'occupation précaire à titre gratuit pour formaliser l'accord d'occupation de la commune.

Ce tronçon du chemin rural n'ayant plus lieu d'exister, la commune propose aujourd'hui au conseil municipal de désaffecter ce bien faisant partie du domaine privé de la commune, préalablement à son aliénation. L'acquisition du linéaire sera ensuite proposée respectivement aux propriétaires des terrains privés longeant ce chemin.

Madame Plancq, riveraine concernée par la destination de chemin rural, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal émet un avis favorable unanime afin de :

- désaffecter le tronçon restant du chemin rural 21, dit « de Lompret »,
- procéder à l'enquête publique préalable à la désaffectation du tronçon du chemin rural, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Pour : BLONDEAU Alain, DUTOIT Jean Michel, LAMBRAY Cécile, LORTHOIS Daniel, CARY Thérèse, EQUINE Philippe, JONVILLE Régine, LESSART Alexandre, VERRIER Michelle (pouvoir JONVILLE Régine), BALZANO Sylvain, DHENNIN Nathalie, CARDON Jean-Paul, BOUQUILLON Véronique, DELACOURT Philippe (pouvoir DELACOURT Séverine), HUIZINGA Martine, MOLCRETTE Laurent (pouvoir DURAND Bernard), PIRET Annick, DE WAZIERES Cyril (pouvoir LESSART Alexandre), DELACOURT Séverine, DURAND Bernard, DUQUESNE Christine (pouvoir LAMBRAY Cécile), BOURGOIS Vincent, LOMBART Muriel (pouvoir BLONDEAU Alain), TURPIN Patrice, MATHON Eliane, DEWEVRE Patrick, PLICHON Philippe (pouvoir DEWEVRE Patrick)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
conformément aux
dispositions de la loi
n°82/623 du
22.07.1982
Le Maire,

A. BLONDEAU.



Pour ~~ex~~trait conforme
Le Maire,

A. BLONDEAU.

